

SCI RAPINOS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue des Cercliers
85500 LES HERBIERS
847 723 053 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUILLET 2026

L'an 2026,

Le 2 juillet,

A 9 heures,

Les associés de la Société SCI RAPINOS, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Christine RAPIN, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Martial RAPIN, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Tommy RAPIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tommy RAPIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Audrey RAPIN épouse HULIN,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Nomination d'une cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Tommy RAPIN,
né le 12 janvier 1992 à CHOLET (49),
de nationalité française,
demeurant 2 Impasse Henri Matisse 85500 LES HERBIERS,

de céder à :

Madame Audrey RAPIN épouse HULIN,
né le 22 avril 1988 à CHOLET (49),
de nationalité française,
demeurant 4 Chemin du Mitant - 85640 MOUCHAMPS,

vingt-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 26 à 50,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Audrey HULIN en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 22 août 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 2^{ème} du Titre II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE DEUXIEME-CAPITAL SOCIAL

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1 000 €)**.

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Tommy RAPIN,
Vingt-cinq parts sociales,
Numérotées de 1 à 25, ci 25 parts

- à Madame Audrey HULIN,
Vingt-cinq parts sociales,
Numérotées de 26 à 50, ci 25 parts

- à Monsieur Martial RAPIN,
Vingt-cinq parts sociales,
Numérotées de 51 à 75, ci 25 parts

- à Madame Christine RAPIN,
Vingt-cinq parts sociales,
Numérotées de 76 à 100, ci 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante, pour une durée illimitée :

Madame Audrey RAPIN épouse HULIN,
demeurant 4 Chemin du Mitant - 85640 MOUCHAMPS

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Audrey HULIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants en fonction et par la nouvelle gérante.

Martial RAPIN
Gérant

Signé par :
 RAPIN Martial
702E9EC10ACA46E...

Tommy RAPIN
Gérant

DocuSigned by:
 RAPIN Tommy
9193A7D32D4940C...

Audrey HULIN
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Signé par :
 Audrey HULIN
9E46F3E41A9E403...